

Livret d'Accueil de l'Académie Vétérinaire de France (A. V. F.)

MESSAGE DE BIENVENUE

Bienvenue à l'Académie Vétérinaire de France : que vous soyez Membre de la Compagnie ou Candidat à le devenir et quel que soit l'intérêt que vous lui portez, ce livret est pour vous.

Ce livret a pour objectif de répondre aux questions que l'on peut se poser au sujet de l'Académie, ce qu'elle est ; à quoi sert-elle ; comment s'intégrer à cette Compagnie ; comment fonctionne t'elle ?

En pratique, c'est un « mode d'emploi » qui s'appuie sur le contenu du site internet* (II.9, page 7), il est disponible, sous forme papier, au secrétariat de l'Académie (II.1, page4)

* www.academie-veterinaire-defrance.org

SOMMAIRE

I - L'ACADÉMIE (pages 1 à 3)

- I.1 - Composition de l'Académie, *page 2*
- I.2 - Etre membre de l'Académie, *page 2*
- I.3 - Comité d'éthique et de déontologie, *page 3*
- I.4 - Historique de l'Académie, *page 3*
- I.5 - Objectifs et Projet stratégique, *page 3*
- I.6 - Liste des Membres, *page 3*

II - FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE (pages 4 à 8)

- II.1 - Secrétariat de l'Académie, *page 4*
- II.2 - Séances Académiques, *page 4*
- II.3 - Sections, *pages 4 et 5*
 - II.3a Section 1 : « Recherche, Enseignement », *page 5*
 - II.3b Section II : « Sciences cliniques », *page 5*
 - II.3c Section III : « Santé Publique Vétérinaire, Santé Animale, *page 5*
- II.4a - Commission « Relations Homme-Animaux », *page 5*
- II.4b - Commissions transversales, *page 5*
- II.5 - Commission des Prix de l'Académie, *pages 5 et 6*
- II.6 - Groupes de Travail, Commissions « Ad hoc », Communiqués, avis et rapports *page 6*
- II.7 - Communication de l'Académie, *page 6*
- II.8 - Bulletin de l'Académie (e-bulletin), *pages 6 et 7*
- II.9 - Site Internet, *page 7*
- II.10- Inter Académies *page 7*

III - ADMINISTRATION DE L'ACADÉMIE (pages 8 et 9)

- III.1 Statuts, *page 8*
- III.2 Règlement intérieur, *page 8*
- III.3 Bureau, *page 8*
- III.4 Conseil d'Administration, *page 8*
- III.5 Assemblée Générale, *page 8*
- III.6 Élection du Président, *page 9*
- III.7 Élection des Membres, *page 9*
- III.8 Modifications des structures de l'Académie, *page 9*

- *Gestion d'une séance et du Bulletin de l'AVF (Organigramme), page 10.*

I - L'ACADÉMIE

I.1 Composition de l'Académie

L'Académie Vétérinaire de France, placée sous la présidence d'honneur du Ministre chargé de l'Agriculture, comprend d'une part des membres de nationalité française au nombre limité de 80 titulaires et de 90 membres correspondants et d'autre part des membres de nationalité autre que française au nombre limité de 60 membres associés ; dans chacun de ces trois sous-ensembles 15 sièges reviennent à des personnalités autres que vétérinaire. S'y ajoutent les membres émérites, les membres honoraires et les membres titulaires en situation de congé provisoire.

A la suite de son élection (III.7 page 9) la nomination du membre titulaire devient effective par décret de ratification du Président de la République, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture. Après la parution au journal officiel de leur élection les membres titulaires sont reçus individuellement lors de séances académiques réparties dans l'année qui suit leur élection. Lors de cette cérémonie le président ou son représentant prononce un discours d'accueil de dix minutes et le nouvel élu lui répond.

La différence entre membre titulaire et membre correspondant vient de leur disponibilité. Le titulaire a des fonctions plus astreignantes. Le correspondant est habituellement encore en activité, il est moins disponible mais il est plus au faite de sa spécialité, sa fonction est complémentaire, il ne participe pas aux votes, il est un candidat de choix pour siège de titulaire. La réception des membres correspondants est collective lors de la première assemblée générale de l'année qui suit leur élection. Le président les reçoit, chaque nouvel élu répond par un court discours.

I.2 Être membre de l'Académie

- l'Académie a des valeurs qui s'appuient sur une éthique morale et intellectuelle. Elle a aussi un esprit d'ouverture. Elle débat, émet des avis, revendique son indépendance ; souhaite être visible et avoir de l'influence.
- Être Membre de l'Académie, c'est bénéficier de la reconnaissance d'un savoir, d'une compétence, d'une expérience, d'une étiquette de « sage».
- Ces honneurs impliquent des devoirs :
 - Être présent à plusieurs séances par an (II.2 page 4) ;
 - Participer activement aux travaux de l'Académie ; réunions de Section (II.3, pages 4 et 5) ; élaboration d'avis (II.6 page 6).
 - S'impliquer dans les Commissions et groupes de Travail (II.4, II.5, II.6, II.10 pages 5,6,8).
 - Faire un don annuel à l'Académie. Les statuts ne prévoient ni cotisation ni souscription mais un don annuel est le bienvenu, il est déductible à 75%, au maximum, de l'impôt et contribue à la réalisation du e-bulletin de l'Académie
 - Suivre le règlement intérieur (III.2, page 8) ; se référer aux Statuts (III.1, page 8) ; respecter l'éthique ;
 - Avoir conscience que le non respect de ces devoirs peut conduire à une procédure de mise en congés (III.1, page 8).

I.3 Comité d'éthique et de déontologie *

Ce comité a pour mission de conseiller l'Académie et d'écouter ses éventuelles interrogations, aux fins de répondre des principes fondamentaux d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité. Il est composé de trois membres extérieurs et d'un membre

émérite de l'Académie. Ces personnalités sont proposées par le Président et retenues, pour trois ans renouvelables, par le Conseil d'administration. Tout membre peut consulter le Comité d'éthique et de déontologie, sous couvert du Président.

La composition actuelle de ce comité est rapportée sur le site de l'Académie

* [Site > Accueil > Espace Membre > Accès > Comité d'éthique](#)

I.4 Historique de l'Académie

La genèse de l'Académie vétérinaire remonte à 1844, année au cours de laquelle deux sociétés savantes furent créées en région parisienne. L'une de ces sociétés prit comme nom le titre de "Société Centrale de Médecine vétérinaire", les deux sociétés initiales finirent pas fusionner. Ultérieurement, la Société Centrale fut reconnue officiellement d'utilité publique. En 1928, sous l'action d'Emmanuel Leclainche, qui avait par ailleurs créé l'O.I.E. et qui agissait pour que l'enseignement vétérinaire soit une formation scientifique et professionnelle de haut niveau en obligeant que les étudiants soutiennent une thèse de doctorat vétérinaire devant une faculté de médecine pour être diplômés, la Société Centrale fut autorisée à changer son titre en devenant l'Académie Vétérinaire de France. Emmanuel Leclainche avait eu l'accord de membres du gouvernement, en particulier d'Edouard Herriot, Ministre de l'Instruction Publique.

I.5 Objectifs et Projet stratégique *

Lors de son Assemblée générale tenue le 14 novembre 2013, l'Académie Vétérinaire de France a adopté son projet stratégique pour la période 2013 – 2017. Cela témoigne de l'intention de notre Académie d'entrer pleinement dans ce 21ème siècle et de participer aux débats sociétaux partout où la pertinence de ses Avis est attendue.

Ce projet oriente son action selon trois grands axes stratégiques :

Premier axe : approfondir la connaissance des relations Homme-animal sur les plans sanitaire et sociétal.

Deuxième axe : faire mieux connaître les travaux et les avis de l'Académie par une communication adaptée.

Troisième axe : améliorer le fonctionnement de la vie interne de l'Académie.

Chacun de ces trois axes comprend quatre à cinq parties précisant l'essentiel de la nature des objectifs.

Le rapport détaillé et sa version abrégée peuvent être consultés sur l'espace Membres à accès réservé du site de l'Académie *

* [Site > Académie > Accueil > Espace Membres > Accès > Groupe Prospective](#)

I.6 Liste des Membres

Il existe un annuaire de l'Académie.

Il est consultable sur le site *

* [Site > Académie > Accueil > Membres > listes des membres](#)

* Lien inter actif : Cliquer sur : [Liste des Membres de l'Académie vétérinaire de France](#) ou et sur : [Liste des anciens Présidents et Secrétaires généraux de l'Académie](#)

Il existe une version imprimée au format de poche. Elle est disponible sur demande au secrétariat (II.1, ci-après).

Tous les membres sont invités à remplir annuellement la fiche de renseignements disponible au secrétariat et sur le site, dans l'espace membre *

* [Site > Accueil > Espace Membres > Accès > Fiche de renseignements pour figurer dans l'annuaire de l'Académie.](#)

II - FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

La composition des organes de l'Académie figure sur le site *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement](#)

II.1 - Secrétariat de l'Académie

Il est tenu actuellement par Nadia Akizaz, 34 rue Bréguet, 75011 Paris, Téléphone : 01 53 36 16 19, Fax : 01 53 36 16 01, Courriel : academie@veterinaire.fr

II.2 - Séances Académiques

Sauf circonstances exceptionnelles, les séances de l'Académie se déroulent deux jeudis par mois, d'octobre à fin juin, à partir de 14H ou 14H30, dans les locaux de l'Académie de Chirurgie, 15 rue de l'École de Médecine, Métro ou parking Odéon. La partie scientifique et publique des séances se termine habituellement vers 16H30-17H00.

L'accès de la salle est libre et gratuit, les personnes accompagnant les intervenants sont les bienvenues. La partie scientifique comprend 3 à 4 présentations d'une durée de 30-40 minutes pour les mémoires, de 20 minutes pour les communications et de 10 minutes pour les notes, sauf indication particulière du Président de séance. Chaque présentation est suivie d'un débat. Les séances peuvent être à thème ou composées de communications libres. Un coordinateur est nommé à chaque fois pour organiser la séance et pour alimenter le bulletin de l'Académie (11.8, pages 6,7). Un organigramme placé en annexe (page 11) synthétise les actions. Les recommandations aux auteurs pour la présentation orale et la rédaction de l'article figurent sur le site *

* [Site > Accueil > Espace Membres > Accès > Pack Coordinateur](#).

Les programmes des séances figurent sur le site * et dans la presse professionnelle.

Certaines séances, en raison de leur importance, peuvent durer toute une journée et/ou être délocalisées . L'information est diffusée dans la presse professionnelle et sur le site internet

* [Site > Accueil > Séances > Programme des séances > Séances par années](#)

II.3 - Sections *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Sections et Commissions](#)

Les sections ont un caractère structurel et permanent. Leurs thèmes d'activité et leurs effectifs ont été déterminés en 2006, lors de la remise en forme des statuts. Les sections élisent, en leur assemblée générale, un président, un vice-président, un secrétaire et les délégués aux missions du Bureau. Elles fixent les modalités de leur fonctionnement et établissent le calendrier de leurs activités. Elles communiquent au Secrétaire général qui les présente au Bureau, leur composition, le calendrier, l'ordre du jour et les comptes-rendus de leurs réunions. Elles peuvent notamment s'autosaisir, proposer des avis et des séances thématiques, suggérer l'examen de questions d'actualité. Elles proposent des candidats pour les recrutements à venir.

II.3a Section 1 : « Recherche, Enseignement »

La section 1 s'intitule « Recherche, Enseignement » et rassemble les membres de l'Académie ayant exercé l'essentiel de leur activité professionnelle dans le domaine de

l'enseignement supérieur et/ou de la recherche en France ou à l'étranger. Elle comprend 56 membres titulaires et correspondants. Sa réflexion est principalement orientée vers les questions propres à l'enseignement et à la recherche vétérinaires. Elle participe activement à la discussion et à la diffusion des éléments les plus novateurs à la pointe de la recherche.

II.3b Section 2 : « Sciences cliniques »

La section 2 intitulée « Sciences cliniques » rassemble les membres de l'Académie dont l'activité professionnelle principale est l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaire. Elle comprend 18 membres titulaires et 21 membres correspondants. Cette section participe à une veille scientifique des connaissances dans les domaines diagnostiques et thérapeutiques, d'une part de la pathologie des animaux de compagnie et des productions animales, et d'autre part de la pathologie comparée. Elle participe également à l'évolution technique et économique de la profession.

II.3c Section 3 : « Santé Publique Vétérinaire, Productions Animales »

La section III, « Santé Publique Vétérinaire, Productions Animales » compte 19 membres titulaires et 18 membres correspondants. Ils proviennent de milieux professionnels divers : enseignement, recherche, fonction publique, entreprises, agronomie, économie...

D'une manière générale, la section 3 assume le suivi des problèmes d'actualité et des questions de fond dans les domaines de sa compétence :

- Elle suit notamment l'évolution des productions animales dans le secteur des animaux de rente : tonnages produits, répartition géographique, échanges et conséquences de ces échanges avec les pays tiers et les pays de l'UE, problèmes rencontrés sur le terrain (émergence de pathologies nouvelles, zoonoses, prophylaxies, statut des animaux, etc.)
- Elle s'intéresse de très près à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et à l'évolution de leur consommation en fonction de facteurs divers.
- Enfin, elle suit l'évolution des structures administratives dans le domaine vétérinaire et ses conséquences. Elle s'intéresse à la formation des étudiants.

Son activité se traduit, comme pour les autres sections, par l'organisation de séances et la proposition d'avis sur ces divers sujets.

II.4a - Commission « Relations Homme-Animaux » *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Missions et fonctionnement](#) > [Sections et Commissions](#)

Commission permanente et transversale, la commission « Relations Homme - Animaux » assure une veille documentaire sur les questions sociétales concernant les relations entre l'homme et les animaux, propose des thèmes de réflexion aux trois sections de l'Académie et participe à la rédaction des avis émis par notre Compagnie. Tous les membres de l'Académie peuvent participer à ses travaux.

Les travaux de la commission sont accessibles sur le site *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Espace Membre](#) > [Accès](#) > [RHA](#)

II.4b – Commissions transversales

Des commissions groupant 2 ou 3 sections doivent être créées lorsqu'une section souhaite développer un sujet qui déborde son thème officiel d'activité. Ces commissions peuvent être temporaires lorsque le sujet est rapidement mis au point ou permanentes lorsque les motifs de mise au point évoluent dans la science ou dans les opinions populaires.

II.5 -Prix de l'Académie * [Site > Accueil > Prix décernés](#)

Tous les deux ans, lors de sa séance solennelle, l'Académie remet des prix aux auteurs d'ouvrages que la Commission des Prix a retenu.

Elle remet, aussi, chaque année des prix de thèse d'exercice à l'occasion de la cérémonie de remise de diplômes dans chaque école vétérinaire Française.

Les dénominations des prix, les modalités d'attribution et la liste, année par année, des récipiendaires figurent sur le site.

II.6 - Groupes de travail, Commissions « Ad hoc », communiqués, avis et rapports.

L'Académie émet des communiqués, des avis et des vœux dans ses domaines d'intérêt, sur demande des autorités publiques ou des institutions professionnelles vétérinaires, soit à l'initiative du Bureau, des sections, ou encore émanant de membres de l'Académie, titulaires ou émérites. La question est présentée au Président qui la soumet au Bureau. Dès lors que la question est explicitée, l'assemblée académique se prononce sur l'opportunité d'émettre un avis, à la majorité des membres présents. Elle en confie l'examen à la section ou à la commission concernée ou crée une commission *ad hoc*, qui est chargée de préparer un projet. Cette commission peut s'adjoindre à titre consultatif, des personnes extérieures à l'Académie en raison de leur compétence et peut procéder à des auditions. Sur rapport de la commission, figurant à l'ordre du jour d'une séance, l'Académie procède à l'adoption de l'avis qui lui est proposé, à la majorité des membres présents.

II.7 - Communication de l'Académie *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Sections et Commissions](#)

L'Académie a un chargé de communication.

Il s'entoure d'une commission regroupant des représentants des trois sections académiques qu'il réunit à sa convenance et en fonction de l'actualité.

La communication fait partie du projet stratégique de l'Académie (I.5, page 3).

II.8 - Bulletin de l'Académie *

*[Site > Accueil > Bulletin > Années](#)

L'Académie Vétérinaire de France assure la publication trimestrielle de toutes les communications présentées et discutées lors de ses séances bimensuelles en éditant « Le Bulletin de l'Académie ».

Que chercher dans le Bulletin de l'Académie ?

- il présente des articles scientifiques originaux, des cas cliniques, des avis et recommandations, des documents sur la culture vétérinaire, l'histoire de la médecine vétérinaire et son éthique.
- il garantit une information de haut niveau grâce à la sélection d'auteurs reconnus par la communauté médicale, vétérinaire et de l'agriculture et à son comité de lecture ;
- il est accessible à tous les professionnels francophones intéressés par son contenu, un abstract détaillé en anglais accompagne tous les articles

Il s'agit d'un e-Bulletin

Jusqu'au 31 décembre 2014, le Bulletin de l'Académie faisait l'objet d'une publication papier d'excellente facture que l'on pouvait se procurer exclusivement sur abonnement et cette présentation était relayée par une version informatique consultable sur le site de l'Académie, sur abonnement ou à titre onéreux pour les parutions des trois dernières

années et gratuitement pour les publications antérieures. Or, dès son indexation par l'INIST, courant 2013, en moins de trois mois, près de 10.000 articles ou notes (titres, auteurs, résumés français et anglais) du Bulletin ont été consultés sur le site et la forte progression des consultations au fil des semaines a dépassé toutes les prévisions, soulignant l'intérêt des professionnels pour les informations mises à leur disposition par l'Académie.

Il nous est donc apparu évident que le e – Bulletin était le meilleur outil de communication à la disposition de l'Académie pour assurer la plus large diffusion possible de ses travaux et comme il est de plus en plus pratiqué par d'autres académies et de nombreuses sociétés savantes, depuis le 1^{er} Janvier 2015 il est publié exclusivement en version informatique indexée par l'INIST. Les conditions du téléchargement sont explicitées sur le site

Comment accéder sur internet au Bulletin de l'Académie ?

- 1- Aller sur le site de l'Académie : <http://academie-veterinaire-defrance.org>
- 2- Ouvrir l'onglet « Bulletin » situé dans le menu de gauche de la page d'accueil,
- 3- Aller dans le sous –menu « années »,
- 4- Choisir le tome et le numéro que vous souhaitez consulter et son sommaire ou suivre le lien vers l'Inist pour les numéros parus après 2013.
- 5- Les conditions du téléchargement sont explicitées sur les sites AVF ou Inist.

Comment publier dans le Bulletin de l'Académie ?

Ceux qui souhaitent présenter une communication à l'Académie Vétérinaire, destinée à être ensuite publiée dans le e-Bulletin, après acceptation du Comité de lecture, sont invités à consulter les « [Recommandations aux auteurs](#) » qui se trouvent sur le site dans le menu « [Bulletin](#) ».

II.9 - Site Internet

Le site internet est l'une des composantes majeures de la communication de l'Académie tant en interne qu'en externe. L'adresse de sa page d'accueil est : www.academie-veterinaire-defrance.org

Cette page est organisée en quatre zones principales : une centrale qui définit les objectifs de l'Académie, un bandeau horizontal contenant les informations générales sur l'Académie (historique, structures, membres, relations avec d'autres organisations, liste des actualités...), un bandeau vertical à gauche relatif aux activités de l'Académie (éditorial du Président, date et contenu des séances, bulletin, conditions de publication et accès aux articles), avis, prix et espace membres contenant les documents internes réservés aux membres, un bandeau vertical à droite avec les actualités les plus marquantes.

L'accès à l'espace membres se fait par identification et mot de passe communiqué à chaque nouveau membre lors de son admission au sein de l'Académie.

II.10 - Inter Académies *

* [Site](#) > [Académie](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Environnement de l'AVF](#) > [Académies nationales](#)

L'Académie vétérinaire a depuis longtemps des concertations avec d'autres académies, notamment avec les académies de médecine, de chirurgie, d'agriculture, des sciences ,de

pharmacie et de chirurgie dentaire. Cela se concrétise par des séances communes, des groupes de travail, l'émission d'avis co-signés. Une description détaillée figure dans l'espace membre du site. Il existe une association appelée "Groupe de Concertation" des Académies des Sciences de la Vie et de la Santé" (GCASVS).

III ADMINISTRATION DE L'ACADÉMIE

III.1 Statuts *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Statuts](#)

Ou Cliquer sur lien suivant : [Statuts de l'Académie Vétérinaire de France](#)

III.2 Règlement intérieur *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Statuts > Chapitre 5 > Article20.2 > Règlement Intérieur](#)

Ou cliquer sur lien suivant : [Règlement intérieur de l'Académie vétérinaire de France](#)

III.3 Bureau *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Bureau et Conseil](#)

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Académie. Il se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général, du Trésorier, du Trésorier adjoint et de trois membres chargés respectivement des fonctions d'Archiviste, de Secrétaire des Séances et de la gestion du site web. Il peut également s'attacher des membres qualifiés de membres associés au bureau, en particulier les présidents de section. Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président. L'ordre du jour des réunions est établi en concertation par le Président et le Secrétaire général. Il est joint à la convocation. Le Président, sur proposition du Secrétaire général peut, en cas d'urgence survenue entre l'envoi de la convocation et la réunion, ajouter d'autres points à l'ordre du jour. Le Bureau prépare et se prononce sur les questions qui sont présentées au Conseil d'Administration.

III.4 Conseil d'Administration *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Bureau et Conseil](#)

Le Conseil d'Administration assure l'administration de l'Académie entre les réunions d'Assemblée Générale. Il décide de son mode de travail et de délibération au début de chaque exercice et peut se donner un règlement intérieur. Il prend toutes les décisions qui engagent l'Académie sur des voies nouvelles et sur le long terme. Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret par l'assemblée académique (membres titulaires et émérites présents en séance) à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Il tient au moins deux séances par an, par convocation du Président sur un ordre du jour concerté avec le Secrétaire général. Il peut être convoqué sur demande de plus du tiers de ses membres, sur un ordre du jour précis. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

III.5 Assemblée Générale

L'Académie se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée des membres titulaires et émérites. Au cours de sa réunion annuelle, elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Académie. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes questions mises à l'ordre du jour.

Chaque année, le rapport du Conseil d'Administration et les comptes sont mis à disposition des membres de l'Académie.

III.6 Élection du Président

Le Vice-Président est élu directement par l'Assemblée Générale et devient le Président de l'année suivante.

III.7 Election des Membres *

* [Site > Accueil > Membres > Vacances de sièges > documents à télécharger](#)

Ou lien interactif suivant : cliquer sur : [Dossier de candidature à l'Académie vétérinaire de France](#)

La lecture de ce livret d'accueil permet au candidat de connaître l'académie. Cependant il lui est conseillé de se rapprocher d'un membre pour mieux connaître les us et coutumes de la compagnie.

La vacance de siège figure sur le site Internet de l'Académie et fait l'objet de publicité par voie de presse professionnelle. Les candidats disposent de trois mois pour se présenter. Les dossiers de candidature sont déclarés recevables après examen par la Commission statutaire ; un classement des candidatures est établi par les Sections, pour chacun des sièges qu'elles ont à pourvoir et les candidatures classées sont soumises au vote en Assemblée générale.

La procédure est identique pour les membres titulaires et pour les membres correspondants. Elle comporte des différences en ce qui concerne les membres non vétérinaires et les membres étrangers. Les élections des membres à l'Académie se tiennent à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages des membres présents, titulaires et émérites. A la suite de son élection la nomination du membre titulaire devient effective par décret de ratification du Président de la République, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis le site en utilisant le lien ci dessus. Ce dossier est à transmettre au secrétariat de l'Académie entre janvier et avril de l'année N, les élections ayant lieu en janvier de l'année N+1. Il est courant d'avoir à se présenter plusieurs fois avant d'être élu.

Outre les informations à fournir sur la carrière professionnelle et sur les publications scientifiques la lettre d'engagement est à ne pas négliger. En effet les missions d'un vétérinaire, au-delà de son activité professionnelle, sont aussi de faire évoluer la science, d'améliorer la société, et de s'impliquer dans un processus de formation des plus jeunes. Sa démarche sera d'autant plus riche s'il se soumet à une remise en question personnelle facilitée par le regard et l'avis de collègues. Donner et savoir recevoir sont les maîtres mots du compagnonnage qui caractérise notre profession. L'Académie Vétérinaire de France permet de développer et d'exprimer ces valeurs. Les dialogues et les débats qu'Elle encourage en sont le souffle. Dans cette lettre d'engagement qui accompagne leur candidature, les futurs membres doivent exprimer leur souhait d'apporter leur pierre à l'édifice en précisant comment et ceci de façon concrète.

III.8 Modifications des structures de l'Académie

Toutes modifications de structures de l'Académie, en particulier les statuts et les règlements intérieurs, doivent être soumis à l'Assemblée Générale autant pour leur mise en forme que pour leur acceptation.

Gestion d'une Séance et du Bulletin de l'AVF : Organigramme



